

VILLE DE GIEN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 Février 2014 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail effectué tout au long de ce mandat et précise que c'est le dernier.

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MIGNARD	à	M. CHIERICO
Mme ROSIER	à	Mme LEVRAULT
M. LATRECHE	à	Mme VAUVILLIERS

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Sandrine

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2013 :

Il est adopté à l'unanimité.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

01 - FINANCES COMMUNALES – Vote d’une subvention à l’Association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs aux Bois

Avis du Conseil

Rapporteur : M. TAILLANT Francis, Adjoint

L'article L 211-27 du Code Rural impose à chaque Maire de disposer d'une fourrière sur la Commune ou d'utiliser les services d'une fourrière hors commune.

A cet effet, la Ville de GIEN doit utiliser les services de l'Association de Gestion du Refuge des Animaux de Chilleurs aux Bois (fourrière départementale du Loiret).

L'Association de Gestion du Refuge des Animaux de Chilleurs aux Bois nous a fait connaître le montant de la cotisation à payer pour l'année 2014, à savoir la somme de 4.552,35 € (0,31 € par habitant depuis 2010).

Dans l'attente de l'obtention de l'agrément demandé par la SPA de GIEN, il est proposé de ne verser à l'Association de Gestion du Refuge des Animaux de Chilleurs aux Bois que le montant correspondant au 1^{er} semestre 2014, soit 2.276,18 €.

Les crédits sont inscrits au compte 65748.

M. le Maire rappelle que la subvention correspond au 1^{er} semestre 2014.

Mme BOMBERAULT-MORIN demande ce qu'il manque pour que la SPA de Gien puisse avoir son agrément.

M. le Maire dit que la Ville a reçu un courrier de Maître BOURDIEC, qui est le trésorier de la SPA, la semaine dernière, indiquant qu'il manquait encore certains documents pour la Préfecture.

Ajoute qu'à la fin de l'année dernière, il avait contacté le DGS de la Préfecture afin de faire avancer ce dossier.

Mme VAUVILLIERS précise que le dossier pour une SPA est lourd et que la Préfecture demande de nombreuses pièces qui freinent l'avancée du dossier.

Ajoute que toutes les prescriptions demandées vis-à-vis des animaux sont faites.

M le Maire dit que c'est de l'attentisme de la part de la Préfecture qui est très hésitante à donner cet agrément vis-à-vis du refuge de Chilleurs aux Bois.

Dit que cette SPA à Gien est un réel besoin pour l'Est du Département.

Mme VAUVILLIERS précise que le refuge de Chilleurs aux Bois est à saturation.

Dit qu'il faudrait un regroupement intercommunal pour prendre en charge cette mission et ajoute que la Préfecture hésite à donner cet agrément car c'est une association qui porte ce projet.

M. le Maire informe que Maître BOURDIEC souhaite acquérir le terrain en vente situé à proximité de la SPA. Ce dossier passera à la prochaine commission travaux.

M. MOUSSION dit qu'il serait peut-être possible d'intervenir auprès de la Préfecture pour leur dire qu'à chaque fois que les services de la Police Municipale se déplacent à Chilleurs aux Bois, cela représente le coût de deux fonctionnaires et d'un véhicule.

M. le Maire dit que cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises auprès de la Préfecture.

Précise qu'il y a un chenil à la Ville de Gien, qui permet de garder les animaux avant de les emmener au refuge.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2276,18 € AU REFUGE DE CHILLEURS AUX BOIS QUI CORRESPOND AU 1^{ER} SEMESTRE 2014.

02 - FINANCES COMMUNALES – Vote de subventions à diverses associations
Avis du Conseil

Rapporteur : M. TAILLANT Francis, Adjoint

LE CONSEIL A L'UNANIMITE DECIDE d'accorder pour 2014 à certaines sociétés et œuvres d'intérêt communal, ayant fait preuve d'activité utile, les subventions suivantes :

- La Maison Familiale et Rurale de Gien (60 € x 3 élèves) 180 €

Les crédits sont inscrits au compte 65748.

Mme BOMBERAULT-MORIN dit que lors de la Commission des Finances, il avait été décidé de verser une subvention de 200 €.

M. le Maire précise qu'il a bien été décidé de verser une subvention de 60 € par élève au lieu de 57 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 180 € A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE GIEN.

03 - Publication de la liste des marchés conclus en 2013
Information du Conseil

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code des marchés publics,

- Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatifs à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

- Considérant qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2013, cette liste doit indiquer de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et aux services selon les tranches suivantes :

Pour les fournitures et services :

- 20 000 € H.T. à 89 999,99 € H.T.
- 90 000 € H.T. à 199 999,99 € H.T.
- 200 000 € H.T. et plus

Pour les travaux :

- 20 000 € H.T. à 89 999,99 € H.T.
- 90 000 € H.T. à 4 999 999,99 € H.T.
- 5 000 000 € H.T. et plus

La liste des marchés conclus l'année précédente (2013) doit, en outre, comporter les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal

Ainsi, il a été décidé de publier la liste suivante :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2013 PAR LA VILLE DE GIEN

Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics:

LISTE DES MARCHES DE TRAVAUX DE PLUS DE 20 000 €

Montant des marchés H.T.	Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
De 20 000 € à 89 999,99 €	REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN A L'ESPACE CULTUREL - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS - SERRURERIE	22/02/2013	Claude DANNE & FILS	45250
	TAILLE D'ARBRES DANS DIFFERENTS LIEUX DE LA VILLE DE GIEN	14/03/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Elagage de 43 platanes - Avenue Lloyd Georges		ATGER ARBORISTES ASSOCIES	18110
	* <u>Lot 2</u> : Elagage de 24 platanes - Quai Guérin		GOUEFFON ELAGAGE SARL	45400
	* <u>Lot 3</u> : Etêtage d'une haie de Leylandii - proximité du Chemin de Montfort		JEAN FREON ELAGAGE	61270
	* <u>Lot 4</u> : Optionnel - Elagage de 63 platanes - Place de la Victoire		GOUEFFON ELAGAGE SARL	45400
* <u>Lot 5</u> : Optionnel - Elagage de 10 platanes - Place Curie	GOUEFFON ELAGAGE SARL	45400		
	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TUYAUTERIE DE CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	15/07/2013	HEYER & MARTIN	45500
	TRAVAUX DE COUVERTURE A LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE GIEN	22/10/2013	SARL GALIFRET	45430
	TRAVAUX DE CONTRÔLE D'ACCES DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE L'ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES	12/12/2013	ATN	58000
De 90 000 € à 4 999 999,99 €	TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU TROCADERO (V.C. N° 2 ET C.R. N° 70)	11/06/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Voirie chemin du Trocadéro (V.C. N° 2)		TP. R. VAUVELLE	45290

	* <u>Lot 2</u> : Voirie chemin de la Fontaine au Trocadéro (C.R. N° 70)		TP. R. VAUVELLE	45290
	AMENAGEMENT AVENUE JEAN VILLEJEAN - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	18/07/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Enfouissement des réseaux électriques et télécoms - Eclairage public		BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	45750
	* <u>Lot 2</u> : Aménagement de voirie et trottoirs		MEUNIER - Ets COLAS CENTRE OUEST	45290
	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - FIN 2013 - 2014 - 2015 & 2016	08/08/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Travaux de construction de voirie et trottoirs - Réseaux divers		EUROVIA CENTRE LOIRE	45120
	* <u>Lot 2</u> : Travaux de rénovation de chaussée et trottoirs		EUROVIA CENTRE LOIRE	45120
	* <u>Lot 3</u> : Eclairage public		SOMELEC	45209
	TRAVAUX DE REPRISSE DE CONCESSIONS FUNERAIRES - ANNEES 2014 - 2015 & 2016	12/12/2013	OGF	75946
De 5 000 000 € et plus	NEANT			

LISTE DES MARCHES DE FOURNITURES DE PLUS DE 20 000 €

Montant des marchés H.T.	Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
De 20 000 € à 89 999,99 €	FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES - ANNEES 2013 - 2014 & 2015	09/01/2013	CHR BOISSONS S.A.	58300
	* <u>Lot 3</u> : Boissons pour fêtes et cérémonies			
	ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET DE DEUX VEHICULES D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE GIEN	04/04/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Achat d'un véhicule électrique type fourgonnette pour les Services Techniques de la Ville de Gien		RENAULT REVERDY S.A.	45500
	* <u>Lot 2</u> : Achat d'un véhicule d'occasion pour le service "espaces verts" de la Ville de Gien		SELVI LORIN S.A.S IVECO	45210
	* <u>Lot 3</u> : Achat d'un véhicule de tourisme d'occasion pour les services Techniques de la Ville de Gien		RENAULT REVERDY S.A.	45500
	FOURNITURE ET POSE D'HUISSERIES POUR DEUX BATIMENTS DE LA VILLE DE GIEN	28/05/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Fourniture et pose d'huisseries pour l'école maternelle du Centre		ALU SULLY	45600
	* <u>Lot 2</u> : Fourniture et pose d'huisseries pour le C.I.O		ALU SULLY	45600
	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE GIEN	16/08/2013	SARL MAC AND CO	41260
	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES A.S.V.P. - ANNEES 2014 - 2015 & 2016	13/11/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Vêtements professionnels des agents de la Police Municipale et A.S.V.P.		GK PROFESSIONAL SAS	607440

	* <u>Lot 2</u> : Equipements professionnels pour les agents de la Police Municipale		GK PROFESSIONAL SAS	607440	
	EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION DE LA VILLE DE GIEN	28/11/2013	PHILEAS TECHNOLOGIE	45800	
De 90 000 € à 199 999,99 €	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR 2013 - 2014 & 2015	09/01/2013			
	* <u>Lot 1</u> : Produits d'entretien de restauration		SAS GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST	44860	
	* <u>Lot 2</u> : Produits d'entretien pour les bâtiments municipaux		SARL VENDOME DIFFUSION	41100	
	* <u>Lot 3</u> : Petits matériels pour l'entretien des bâtiments		RAYNAUD PROP SAS	14102	
	* <u>Lot 4</u> : E.P.I. et usages uniques		ARGOS HYGIENE SAS	91924	
	* <u>Lot 5</u> : Produits d'entretien quotidien		RAYNAUD PROP SAS	14102	
	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES DE FLEURS ET DE PLANTES - ANNEE 2013	22/02/2013			
	* <u>Lot 1</u> : Service espaces verts - fourniture d'engrais		S.A. PISSIER	41240	
	* <u>Lot 2</u> : Service espaces verts - produits spécifiques		BABEE JARDIN SARL	45160	
	* <u>Lot 3</u> : Service espaces verts - voirie - produits phytosanitaires - désherbants		S.A. PISSIER	41240	
De 90 000 € à 199 999,99 € (suite)	* <u>Lot 4</u> : Service espaces verts - fourniture de substrat		CAAHMRO GROUPE SAS	45590	
	* <u>Lot 5</u> : Service espaces verts - plantes à massifs		ESAT PEP GIENNOIS	45570	
	* <u>Lot 6</u> : Service espaces verts - plantes pour suspensions et jardinières		ESAT PEP GIENNOIS	45570	
	* <u>Lot 7</u> : Services espaces verts - plantes structures		ESAT PEP GIENNOIS	45570	
	* <u>Lot 8</u> : Service espaces verts - plantes bisannuelles		ESAT PEP GIENNOIS	45570	
	* <u>Lot 9</u> : Service espaces verts - bulbes		C.L.J. LES TULIPES DE France	49130	
	* <u>Lot 10</u> : Service espaces verts - Chrysanthèmes		ESAT PEP GIENNOIS	45570	
	* <u>Lot 11</u> : Service espaces verts - produits horticoles		CAAHMRO GROUPE SAS	45590	
	* <u>Lot 12</u> : Sports - fourniture d'engrais		B.H.S. SAS	95470	
	* <u>Lot 13</u> : Sports - produits phytosanitaires - désherbants		COBALYS ESPACES VERTS	91470	
		FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE DE GIEN - ANNEES 2013 - 2014 & 2015	04/04/2013		
		* <u>Lot 1</u> : Livres classiques, dictionnaires et autres livres de récompenses		N.L.U.	89470
		* <u>Lot 2</u> : Fournitures classiques, articles de bureau, cahiers, papiers couleurs et fournitures spécifiques pour travaux manuels		MAJUSCULE - TECHNI DESSIN	45100
	FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPIER BLANC POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE GIEN - ANNEES 2013 - 2014 & 2015	23/04/2013			
	* <u>Lot 1</u> : Fournitures de bureau		OFFICE DEPOT BS	60451	
	* <u>Lot 2</u> : Consommables informatiques		CALESTOR PERIWAY SARL	92230	
	* <u>Lot 3</u> : Papier blanc 75/80gr pour copieurs et imprimantes		GROUPE POPYRUS France SAS	93503	
	FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE GIEN - ANNEES 2014 - 2015 & 2016	12/12/2013			

	* <u>Lot 1</u> : Fourniture de matériel électrique pour l'entretien des bâtiments		SONEPAR ILE DE France	92245
	* <u>Lot 2</u> : Fourniture de matériel d'éclairage public		REXEL CENTRE SAS	45141
De 200 000 € et plus	FOURNITURE DE REPAS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GIEN	28/05/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs		POITOU RESTO SAS	86061
	* <u>Lot 2</u> : Repas pour le service de portage à domicile		ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT	92508

LISTE DES MARCHES DE SERVICES DE PLUS DE 20 000 €

Montant des marchés H.T.	Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
De 20 000 € à 89 999,99 €	ENTRETIEN ET REPARATION D'EQUIPEMENTS DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE IMPLANTES SUR LA VOIRIE DE LA VILLE DE GIEN - ANNEES 2013 - 2014 & 2015	09/01/2013	SNEF	75018
	SPECTACLE PYROTECHNIQUE SONORISE POUR LA SOIREE DU 14 JUILLET 2013 - 2014 & 2015 ET POUR LE COMICE AGRICOLE D'AOUT 2014	16/05/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Spectacle pyrotechnique sonorisé pour la soirée du 14 juillet		LE GEANT DE LA FETE SARL BELLIER	45240
	RENOUVELLEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE GIEN - LOCATION ET MAINTENANCE DE 25 PHOTOCOPIEURS - PERIODE 2013 - 2018	11/06/2013	DACTYL BURO DU CENTRE S.A.	45400
	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE GAZ - ANNEES 2014 - 2015 & 2016	12/12/2013	HERVE THERMIQUE	45141
	PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GIEN	28/11/2013		
	* <u>Lot 1</u> : Dommages aux biens et risques annexes		CABINET Didier PIGEONNEAU ASSURANCES	14000
	* <u>Lot 2</u> : Protection juridique des Agents et des Elus		SARRE & MOSELLE	57401
	PERCEPTION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES COMMUNAUX, FOIRES ET FETES FORAINES POUR LA COMMUNE DE GIEN	28/11/2013	SOMAREP SAS	75116
De 90 000 € à 199 999,99 €	FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT AU TITRE DE L'ANNEE 2014	29/10/2013	LE CHEQUE DEJEUNER	92234
De 200 000 € et plus	NEANT			

M. le Maire précise qu'il y a de nombreux marchés.

Ajoute que sur la fourniture de produits horticoles, les services travaillent beaucoup avec l'ESAT de Gien. L'ESAT est souvent bien placé en terme de prix, a des produits de qualité et cela permet à la Ville d'augmenter sa participation vis-à-vis du handicap.

M. OLLITRAUT-BERNARD demande s'il y a encore des Commissions d'Appel d'Offres car cela fait longtemps qu'il n'a pas été convoqué.

M. KANTE précise que la Commission d'Appel d'Offres est réunie en fonction du montant des marchés. Elle n'est aujourd'hui convoquée que lorsque le montant du marché atteint 5 millions d'Euros. Concernant les procédures adaptées, c'est une Commission Ad Hoc qui se réunit.

M. le Maire dit qu'à la CDCG, aucun élu est convoqué.

Mme VAUVILLIERS demande qui compose la Commission Ad Hoc.

M. KANTE rappelle qu'un guide de procédures internes sur les marchés est passé en Conseil Municipal. Cette Commission est composée du Maire, du représentant du secteur et des techniciens.

Précise que c'est une Commission qui se réunit en fonction des circonstances et uniquement pour les procédures adaptées.

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DES
MARCHES CONCLUS EN 2013**

**04 - Dénomination et numérotage de la voie du lotissement de la Croix
Roulleau**
Avis du Conseil

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Gien le Vieux », situé entre le chemin de la Croix Roulleau et celui de Gien le Vieux, il est rappelé qu'il appartient au Conseil de choisir la dénomination de la voie nouvelle traversante du lotissement et de procéder à sa numérotation.

Afin de faciliter le travail des services de la Poste et autres services publics, il convient de retenir la numérotation annexée à la présente délibération.

En ce qui concerne la dénomination de la voie, la Commission Travaux-Urbanisme-Commerce-Agriculture-Environnement, en date du 6 Février 2014, a retenu la proposition suivante :

Rue des Riots

M. OLLITRAUT-BERNARD demande si la voirie sera communale.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui la voirie est privée. Elle sera ensuite rétrocédée à la Ville à l'euro symbolique.

M. OLLITRAUT-BERNARD demande si le lotisseur ne peut pas faire la numérotation.

M. le Maire précise que c'est la Ville qui se charge de la numérotation.

Ajoute que les services techniques de la Ville élaborent un cahier des charges précis ainsi que la convention de rétrocession.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

- PROCEDER A LA NUMEROTATION SELON LE PLAN ANNEXE A LA
PRESENTE DELIBERATION,**
- PROCEDER A LA DENOMINATION DE LA VOIE CONFORMEMENT A LA
PROPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX-URBANISME-COMMERCE-
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT A SAVOIR : RUE DES RIOTS.**

05 - Convention de réservation de logements pour la Ville de Gien

Autorisation au Maire de signer la convention
Avis du Conseil

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

Le rapporteur informe que le programme de logements « Montoires Est » correspond à la construction de 16 logements individuels en financement PLUS, situés Chemin de Montfort à GIEN. Ces logements sont construits et gérés par le bailleur social LOGEMLOIRET.

La Ville de GIEN a accordé à LOGEMLOIRET sa garantie financière pour les prêts souscrits dans le cadre de cette opération à hauteur de 50 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt et conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société LOGEMLOIRET s'engage à réserver 10 % du programme, soit 2 logements pour la durée du prêt, à des candidats proposés par la Ville de GIEN. Ces logements sont les suivants :

- Logement n° 22305 de type 3 situé 7B Chemin de Montfort – Maison D
- Logement n° 22306 de type 4 situé 7B Chemin de Montfort – Maison E

Mme VAUVILLIERS dit qu'elle est particulièrement satisfaite mais regrette que cela arrive si tard dans le mandat.

dit qu'elle aurait aimé voir comment la Ville allait gérer ce parc de logements.

dit que LOGEMLOIRET ne fait pas de difficultés et que par conséquent cela aurait pu être fait depuis fort longtemps.

M. le Maire précise qu'il n'est pas administrateur à LOGEMLOIRET.

Mme VAUVILLIERS dit qu'il suffisait de le demander.

M. OLLITRAUT-BERNARD dit que dans la réglementation, il y a obligation d'aménager des locaux communs résidentiels et demande ce qu'il en est pour cette opération.

Mme JEAUMEAU dit qu'un local commun résidentiel est bien prévu dans le collectif en cours de construction rue des Vanneaux. Celui-ci est réservé à la Mairie.

M. MOUSSION dit que lors de ces conventions, il a déjà été demandé de faire attention à ne pas avoir que des T3 et T4 et ajoute que pour celle-ci, ce sont encore des T3 et T4.

Dit qu'il serait également intéressant d'avoir des T2 et T1 dans le parc de logements de la Ville.

Mme JEAUMEAU précise que pour cette opération, il n'y a que des T3 ou des T4.

Rappelle que pour la convention relative à la résidence des « Hauts de Gien », il y a une diversité de logements.

Mme VAUVILLIERS rappelle que l'Analyse des Besoins Sociaux a mis en évidence le besoin de logements de petite taille pour les jeunes et les personnes âgées.

Dit qu'on laisse faire LOGEMLOIRET.

M. KANTE précise qu'effectivement pour la résidence des « Hauts de Gien », la Ville a réservé des T1, T2, T3, T4 et T5. La liste était annexée à la délibération.

Dit que c'est LOGEMLOIRET qui construit.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CETTE RESERVATION ET NOTAMMENT LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS.

06 - Présentation et approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois

Avis du Conseil

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable, le document ambition 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les bassins de vie et sert de fil conducteur à l'action régionale.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner les initiatives locales.

Les signataires du Contrat se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du contrat.

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 5 années à compter de sa date d'effet.

Il est indiqué qu'une enveloppe de 5.737.000 € est allouée par la Région Centre selon la répartition suivante :

- Priorités thématiques	4.007.797 €
- Priorités transversales	1.643.750 €
- Enveloppe fongible	<u>85.453 €</u>
Total	5.737.000 €

Au titre des enveloppes additionnelles :

- Cœur de village – volets « logement » et « espaces publics » 1.235.000 €
- Cœur de ville de GIEN 966.000 €

M. le Maire précise que pour l'enveloppe Cœur de Ville de Gien de 966 000 €, il sera signé une convention tri-partite entre la Région, la CDCG et la Ville.

M. TINDILLERE précise que la Région verse ces subventions au Pays Giennois qui les redistribue ensuite en fonction des dossiers déposés par les communes et Communautés de Communes, selon des critères d'éligibilité définis par la Région.

Dit que pour la Ville de Gien, il faut s'en féliciter, car les différents projets proposés par la Ville et la CDCG, à savoir la Salle de Boxe, la Maison de Santé ainsi que l'opération « Cœur de Ville » ont été reconnus éligibles d'où les dotations annoncées par M. le Maire.

Pour les travaux à venir, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CDCG. Les Crédits seront donc versés à la CDCG et non à la Ville de Gien, ce qui est normal.

Mme VAUVILLIERS dit que cela est très bien que la CDCG fasse un certain nombre de choses pour la Ville de Gien avec les crédits régionaux mais elle ajoute que la Ville aurait pu avoir quelques demandes.

Dit qu'elle avait fait des propositions mais qu'à l'époque il lui avait été répondu qu'il y avait déjà plein de demandes.

Dit qu'elle constate qu'en dehors du « Cœur de Ville », de la Salle de Boxe et de la Maison de Santé, il n'y a pas d'autres projets de la Ville et dit que cela montre la faiblesse de la capacité de la Ville à proposer des projets au Pays Giennois.

Ajoute qu'en ce qui concerne le « Cœur de Ville », elle regrette qu'il n'y ait que l'hyper « Cœur de Ville » qui soit concerné c'est-à-dire l'aménagement des Quais qui avait déjà eu, dans le précédent contrat, plus de 80 % des dotations et qu'il n'y ait pas autre chose.

Rappelle qu'à cette occasion, la Ville a perdu 120 000 € de subvention qui avaient été attribuées à l'aménagement dans le quartier des Montoires, que les 6 ans du contrat de pays n'ont pas été suffisants pour les utiliser, qu'il lui avait été assuré que cela serait reporté sur le contrat suivant.

Or, elle constate qu'il n'y est pas.

Ajoute qu'il y a toujours la même partie d'aménagement à réaliser dans le quartier des Montoires.

Dit qu'il lui a été fait remarquer qu'il fallait attendre que les bâtiments de LOGEMLOIRET soient faits pour que la Ville puisse ensuite faire ses propres aménagements.

Dit qu'il ne faut pas attendre que LOGEMLOIRET ait fait ses aménagements pour « recasser » ensuite, afin d'aménager la circulation douce.

Dit que c'est en concertation avec LOGEMLOIRET, qu'il fallait travailler sur la circulation douce, mais qu'aujourd'hui cela est trop tard.

Ajoute que depuis 2 ans, il y a un terrain qui attend des aménagements par la Ville, qu'elle a proposé de faire des jardins partagés, projet sur lequel LOGEMLOIRET et la Ville sont d'accord mais constate qu'aucune demande n'a été faite pour ce projet.

Espère que le prochain Maire fera un peu plus pour le quartier des Montoires.

M. le Maire précise que concernant la circulation douce, M. HURTIGER avait mis un frein sur cette subvention et la dépense de 300 000 €, en attendant que la réhabilitation soit faite.

M. KANTE dit que par rapport aux projets, il ne faut pas dire que la Ville n'a rien fait.

Précise que sur l'ensemble des projets, 3 ont été retenus :

- * La Place Jean Jaurès
- * Les Quais
- * Les Escaliers des degrés

Ajoute que la Ville a proposé une vingtaine de projets à la Région comme :

- La Route Départementale 952
- Le Rond Point « Leclerc » et le Rond Point « Mc Do »
- La circulation mixte et douce

- Route de Briare, aménagement de pistes cyclables avec un radar pédagogique
- Route d'Orléans, aménagement des trottoirs
- Rue des Vanneaux, jardins partagés. Le projet a bien été proposé mais il a été répondu que c'était peut-être plutôt à une association de porter ce projet, comme Esperento, par exemple.

M. KANTE précise également que le projet des jardins partagés n'a pas été retenu parce qu'il existe un dispositif qui s'appelle ID Campagne.

Il ajoute que la Ville avait proposé de mettre à disposition un terrain gracieusement pour les jardins partagés.

- Parking de la Bibliothèque, rue de l'Hôtel de Ville
- Aménagements en face du Centre Administratif
- Réhabilitation de la Maison Pierre Certon
- Aménagement du Port aux Bois – système de liaison entre le Port aux Bois et le parcours de Santé
- Toiture de Cuiry et Anne de Beaujeu
- Travaux de ravalement de l'Eglise
- Etude pour la mise en place d'un Plan de Déplacements Urbains
- Mise en accessibilité de la voirie de Gien
- Le Bassin de rétention – Anesse
- Place de la Victoire, projet de construction d'un hall et d'un marché couvert
- Projet de réhabilitation de la grange Bourgoin
- Réhabilitation de la Place Leclerc
- Réhabilitation de l'IME
- Démolition du lavoir etc...

M. KANTE indique qu'environ 20 projets ont été proposés et seuls 3 ont été retenus.

Dit qu'il ne peut pas accepter que l'on dise que rien n'a été proposé.

Ajoute que concernant le contrat de Ville Moyenne, il y avait effectivement une subvention de 120 000 € qui était prévue et qui correspondait à environ 40 % du montant de l'opération.

Précise qu'à l'époque, il avait été décidé de ne pas trop aller vers ce projet parce qu'il y avait un projet de construction dans le quartier des Montoires. C'est donc pour cela que le projet a été stoppé.

M. MOUSSION dit que le « Cœur de Ville » est un beau projet mais qu'il sera important que la Ville de Gien s'implique dans celui-ci et ne pas laisser la CDCG seule.

M. le Maire dit qu'il est d'accord avec M. MOUSSION et ajoute que pour le parking GONAT les services Techniques, M. AUPART et M. REBOUL ont participé.

Précise que plusieurs réunions de chantier ont eu lieu sans que les services Techniques de la Ville soient conviés.

Précise que ces travaux ont été transférés à la CDCG mais qu'ils répondent à des besoins de la Ville de Gien.

M. MOUSSION dit que concernant le parking GONAT, dès le départ, il était évident que l'entrée du parking n'était pas bien dimensionnée et aménagée.

M. le Maire précise que dès le départ, la Ville a lutté sur ce problème, mais qu'elle est confrontée à un architecte des bâtiments de France qui n'a pas voulu abattre le bâtiment qui est mal placé.

2 Abstentions : Mme VAUVILLIERS et M. LATRECHE

LE CONSEIL, A LA MAJORITE, APPROUVE LE PROJET DE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS GIENNOIS ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CE CONTRAT.

07 - Course cycliste Paris-Gien-Bourges – 64^{ème} édition – Participation de la Commune de GIEN (Ville départ) au financement et à l'organisation technique de l'épreuve

Autorisation au Maire de signer la convention
Avis du Conseil

Rapporteur : M. GUILLAUMIN Roland, Adjoint

Le Rapporteur indique à l'Assemblée que l'édition 2014 de la course cycliste PARIS-GIEN-BOURGES doit avoir lieu le jeudi 9 octobre 2014.

L'Association organisatrice de cette épreuve sportive a souhaité que la Commune de Gien, comme l'an passé, accepte d'être Ville départ.

La participation financière de la Ville pour cette animation serait de 5.700 €uros TTC (cinq mille sept cents euros) avec versement de 50 % de ce montant à la signature de la convention, le solde devant être réglé au plus tard le 31 août 2014.

En plus de cette participation financière, la Commune devra également prendre en charge l'organisation technique de l'épreuve (mise à disposition de locaux pour les directeurs sportifs, les commissaires, la presse, les motards, barrières de sécurité, signalisation, podium, etc ...).

M. GUILLAUMIN précise que cela fait 12 ans que la Ville accueille cette course cycliste.

Ajoute que la Ville a les avantages d'une Ville départ avec l'accueil des coureurs (23 équipes) et des techniciens hébergés dans les hôtels de Gien.

Ajoute que la CDCG finance cette épreuve à la même hauteur que la Ville c'est-à-dire 5700€.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « UNION BOURGES CHER DE CYCLISME », ORGANISATRICE DE L'EPREUVE.

08 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Avis du Conseil

Rapporteur : Mme TOUZEAU Danielle, Adjointe

Le rapporteur rappelle que la dernière révision complète du tableau des effectifs du personnel a été adoptée lors de la séance du 27 mars 2013, des révisions partielles sont également intervenues les 19 juin 2013, 16 octobre 2013 et 18 décembre 2013.

Comme chaque année, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril afin de créer les emplois permettant de proposer les avancements de grade aux prochaines commissions administratives paritaires.

Il est rappelé qu'un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience.

Par ailleurs, les avancements de grade permettent de prendre en compte l'évolution des missions et des qualifications nécessaires aux besoins des services.

En outre, comme le prévoit l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal a fixé, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Compte tenu des situations individuelles des agents et des réussites aux examens professionnels, les emplois ci-dessous sont créés :

Création	durée de travail	nombre
avancements de grade proposés		
Attaché principal	TC	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	4
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC	3
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	TC	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	TC	1
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	2
nombre d'avancements		20

Il est précisé qu'afin de rétablir l'équilibre du tableau des effectifs, la suppression des emplois des agents bénéficiaires d'un avancement de grade sera proposée après avis des commissions administratives paritaires de juin 2014.

Le comité technique paritaire a été saisi de ces modifications le 19 février 2014.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES MODIFICATIONS APORTEES AU TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS.

09 - PERSONNEL COMMUNAL – Information sur la mise à disposition d'un agent auprès d'une association giennoise (Association des Commerçants et Artisans)

Rapporteur : Mme TOUZEAU Danielle, Adjointe

Le rapporteur indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un

organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise les modalités et conditions d'application de la loi.

Les mises à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes sont effectuées à titre onéreux, avec remboursement des rémunérations et des charges des personnels mis à disposition.

Les mises à disposition ne peuvent avoir lieu qu'après accord de l'agent, elles font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Ces mises à disposition sont conclues pour une durée maximum de 3 ans.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment les missions de service public confiées à l'agent, la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil.

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a été informé le 27 mars 2013 du renouvellement de la mise à disposition de personnel pour une nouvelle durée d'un an auprès de l'association des commerçants et artisans à raison de 8 heures hebdomadaires.

Compte tenu des besoins de l'association, il y a lieu de reconduire cette mise à disposition pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2014.

Mme VAUVILLIERS dit qu'elle est étonnée de ne pas avoir avec le projet de délibération, la convention concernant cette mise à disposition.

Demande quelles sont les missions de service public de cet agent.

M. KANTE précise que c'est l'agent qui est au Point d'Accès au Droit, Geneviève SACHOT. Elle effectue 8 heures hebdomadaires auprès de l'ACA. Ses missions sont déclinées par l'Association et consistent principalement à la préparation et l'envoi de convocations. Cette mission a été acceptée car cela contribue à l'animation du Centre-Ville.

Précise que la convention n'est pas annexée au projet de délibération car le Conseil doit d'abord en prendre acte et ensuite la convention pourra être signée.

M. le Maire précise que cela fait quelques années que cette mise à disposition existe.

Ajoute que c'est M. HURTIGER qui à l'époque avait souhaité cette mise à disposition plutôt que le versement d'une subvention afin que l'ACA puisse mettre en place toutes leurs animations.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA MISE A DISPOSITION SUS-NOMMEE.

10 - AFFAIRES SCOLAIRES – Préparation de la rentrée scolaire 2014/2015 – Redéfinition des périmètres scolaires Avis du Conseil

Rapporteur : M. DAZIN Gilles, Adjoint

Le 15 mai 2002, l'assemblée délibérante avait pris acte de la mise en place de périmètres scolaires afin de trouver l'équilibre entre les effectifs des écoles giennaises.

Aujourd'hui en application de l'article 80 de la loi du 13 août 2004, qui modifie les articles L.131-5 et L.212-7 du code de l'éducation, il est demandé de se prononcer sur la modification des périmètres scolaires des écoles giennes.

Cette modification des périmètres permettrait de :

- ✓ Répondre à l'évolution des effectifs et à une mutation de la ville qui bousculent l'ordre établi,
- ✓ D'organiser l'accueil des enfants, dans les meilleures conditions, sur des sites offrant des possibilités d'accueil satisfaisantes.

Dans le cadre des inscriptions pour la rentrée scolaire 2014/2015, les nouveaux périmètres, s'appliqueront :

- Aux enfants entrant en Petite Section,
- Aux enfants passant au C.P,
- Aux nouveaux arrivants dans les rues concernées

Pour les enfants, entrant soit en Petite section soit au CP, issus d'une fratrie, les familles auront le choix :

- De scolariser leur enfant dans l'école de l'aîné(e)
- De scolariser toute la fratrie dans l'école de secteur du cadet

M. DAZIN précise que ces modifications ont été étudiées lors d'une réunion avec les directeurs d'écoles en présence de l'inspecteur et en réunion exceptionnelle de la commission des Affaires Scolaires qui a eu lieu hier.

Indique qu'il faut ajouter au secteur d'Arrabloy les lieux-dits suivants : les Danjoux, la Maison Brûlée, les Rois et les Petits Rois. Ceci afin d'améliorer le secteur d'Arrabloy qui en a bien besoin.

M. ZATELA précise que la rue des Riots abordée lors d'un point précédent de la présente séance appartiendra au secteur de l'école élémentaire du Centre.

M. MOUSSION dit que cela faisait plusieurs fois qu'il avait demandé à M. DAZIN de procéder à des modifications des périmètres scolaires.

Précise qu'en plus de répondre à l'évolution des effectifs, à une mutation de la Ville et à l'organisation de l'accueil des enfants dans de meilleures conditions, cela perturbe beaucoup moins les enseignants comme il a été le cas, par exemple, pour la maternelle du Centre qui à la dernière rentrée a vu quelqu'un de nouveau arriver à l'école et 2 jours après, on lui a proposé de fermer un poste parce qu'il n'y avait pas les effectifs.

Dit que ce document est un outil nécessaire et indispensable et qu'il devrait être mis à l'Ordre du Jour régulièrement afin de mieux appréhender les rentrées scolaires.

M. DAZIN précise que pour les années passées, le fil était très mince entre les ouvertures et les fermetures de classes.

Indique que ces dernières années, il y a eu un gain global de 4 postes. Si le périmètre avait été changé à ce moment là, il y aurait eu un risque de fermeture.

M. MOUSSION dit que ce périmètre n'a pas été touché depuis 12 ans.

M. DAZIN précise qu'il y a eu des petites modifications entre temps.

Indique qu'il y a eu une modification de ce périmètre lors de la fusion de Montbricon et René Cassin. Une autre délibération avait été prise pour les dérogations venant des communes du Nord vers Gien pour l'école de la Gare et ceux venant des communes du Sud vers l'école du Berry.

Ajoute enfin qu'il y a eu dernièrement une délibération concernant les logements des pompiers qui ont été rattachés à la Gare.

Remercie le travail de M. ZATELA.

M. MOUSSION dit que c'est un bon outil et qu'il faut le faire vivre.

M. DAZIN dit que modifier ce périmètre avant aurait peut-être été un peu dangereux.

Précise enfin qu'il n'y a pas d'effectif en baisse et que globalement pour cette rentrée, il y aurait une petite vingtaine d'enfants en plus.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LES MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES PRESENTES.

11 - Découpage des cantons du Loiret

Avis du Conseil

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

Vu la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu les dispositions relatives au Conseil Départemental imposant une modification du découpage actuel des cantons dans le Département du Loiret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3113-2 et L 3211-1,

Considérant que le Ministère de l'Intérieur via le Préfet du Loiret a saisi officiellement pour avis le Conseil Général du projet de révision de la carte des cantons du Département du Loiret,

Il est rappelé au Conseil :

- Que cette nouvelle carte proposée par l'Etat ne tient pas compte des organisations territoriales existantes.

La carte de la Communauté des Communes Giennoises se voit scinder en 2 parties (Nord / Sud de la Loire).

- Que la proposition de délimitation de chacun des cantons n'est assortie d'aucune indication, ni sur la méthode de détermination des limites, ni sur le bien-fondé des modifications proposées,

- Que les périmètres des cantons proposés reflètent insuffisamment les bassins de vie.

M. le Maire indique que ce qui est proposé par les services de l'Etat, c'est que les communes de Saint-Gondon, Poilly-lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire et Coullons soient rattachées au canton de Sully-sur-Loire. Le canton de Gien, Châtillon-sur-Loire et Briare ne formeraient plus qu'un seul canton, celui de Gien.

Dit que cela est aberrant et que la Ville de Gien n'est pas la seule à penser cela.

Précise que les communes de Saint-Gondon, Poilly-lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire et Coullons sont opposées à ce découpage.

Dit qu'avec ce découpage, on scinde la CDCG en 2 et précise que les découpages ont été effectués selon des critères démographiques du Département.

Indique que la population du Département comporte 659587 habitants divisés en 21 cantons, ce qui correspond à 31408 habitants par canton avec plus ou moins 20 %. Le canton de Gien a aujourd'hui 25000 habitants.

Indique qu'il manque 1000 habitants au canton de Sully-sur-Loire.

Mme VAUVILLIERS dit que l'année dernière, il y avait eu un fort encouragement à regrouper les communes en communautés de communes avec une certaine cohérence et aujourd'hui, il est proposé de découper une communauté de communes qui fonctionne bien.

Dit que la CDCG continuerait à exister mais qu'à l'intérieur de celle-ci, des habitants seraient rattachés à 2 chefs-lieux de canton.

Ajoute qu'au sein du Pays Giennois, Gien est quand même la Ville « phare » et qu'effectivement autour d'elle, le fait que les communes soient éclatées dans différents cantons, cela n'a aucune cohérence.

Ajoute que la volonté d'avoir des cantons avec le même nombre de population, cela paraît être une bonne chose mais par contre la proposition de découpage est une aberration.

Rappelle que ce processus de découpage des cantons provient de la RGPP et de la réforme territoriale décidées lors du précédent gouvernement et que le gouvernement actuel ne fait que l'appliquer mais pas de manière cohérente.

Dit qu'effectivement on va passer de 41 cantons à 21 mais comme il y aura désormais 2 représentants par canton, elle ne voit pas où est l'intérêt et la baisse du coût, sauf pour les chefs-lieux de canton qui vont être supprimés.

M. le Maire dit que les conseillers généraux de Briare et de Châtillon-sur-Loire désapprouvent également ce découpage.

M. MOUSSION dit que cela est effectivement choquant de découper le territoire de la CDCG comme il l'est proposé.

Dit que cela n'est qu'une proposition qui va remonter au Ministère.

Rappelle 2 principes fondamentaux qui relèvent du Conseil Constitutionnel et de la Constitution.

Le 1^{er} c'est le principe d'égalité par rapport à la densité de population. Les cantons ont été créés en 1789 et la dernière réforme date de 1800, il y a donc plus de 200 ans.

Les mouvements de population ont fait énormément bouger les densités de population. Il serait donc aujourd'hui aberrant qu'il y ait le même nombre de conseillers municipaux dans les petites et grandes villes. Aujourd'hui le rapport dans le Loiret entre la plus petite et la plus grande commune c'est 1 pour 6.

Le 2^{ème} principe fondamental est la parité inscrite dans la Constitution. La loi sur la parité doit s'appliquer pour tous les suffrages. Aujourd'hui sur les 41 conseillers généraux, il y a seulement 7 femmes dont Maryse PELOILLE : il se demande si cela est vraiment représentatif de la population.

Dit que le 3^{ème} point important c'est le respect des territoires. Il ajoute qu'il faut regarder sur l'ensemble du Département, et donc rendre une copie au Ministère sur l'ensemble du Département et ne pas simplement dire qu'on n'est pas d'accord sans rien proposer.

M. le Maire dit que cela est prévu et que le Conseil Général va demander un recours gracieux.

M. MOUSSION dit qu'il serait intéressant d'avoir ses propositions.

M. le Maire dit que cela a été évoqué lorsqu'il y a eu une réunion à Chamerolles en Janvier. Il avait été évoqué lors de cette réunion la possibilité pour une partie du canton de Briare d'être rattaché à Châtillon-Coligny, afin d'équilibrer la population.

M. MOUSSION dit que cela est une conséquence des lois sur la décentralisation et sur le mille-feuille français.

Dit que la solution serait peut-être de supprimer les départements et donc les conseillers généraux.

Dit que sa liste votera l'abstention non pas pour soutenir ou pas soutenir, mais plutôt pour dire que l'on ne dit pas non s'il n'y a pas de proposition en face.

M. le Maire précise qu'il y a une proposition puisque le président du Conseil Général du Loiret doit faire un recours gracieux auprès du Ministère.

Ajoute que scinder en 2 la CDCG est une aberration.

Mme VAUVILLIERS dit que la délibération que le Conseil a à prendre concerne essentiellement le canton de Gien. Par conséquent, la décision correspondant au canton de Gien est de garder le périmètre actuel qui correspond à celui de la CDCG. Le Conseil Général va faire une proposition globale sur le Département pour entrer dans les clous de l'égalité de population et pour entrer dans les textes de loi.

M. MOUSSION dit que dans ce cas, le Conseil décide de ne pas entrer dans le cadre de la loi sur la parité.

Mme VAUVILLIERS dit que pour cela, il faut introduire le vote à la proportionnelle pour rétablir la parité.

M. le Maire dit que le rapprochement de la commune de Saint-Gondon vers Sully-sur-Loire n'est pas une aberration, mais par contre scinder en 2 la CDCG en est une.

5 Abstentions : Mmes TETEVIDE et BOMBERAULT-MORIN, Mrs MOUSSION, PARCINEAU et OLLITRAUT-BERNARD.

LE CONSEIL, A LA MAJORITE, S'OPPOSE AU DECOUPAGE DES CANTONS PROPOSE PAR L'ETAT, DEMANDE LE RESPECT DU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE EN CONSIDERANT LE TERRITOIRE DE LA CDCG COMME UNE ENTITE INDIVISIBLE, PROPOSE QUE LE PERIMETRE DU FUTUR CANTON DE GIEN CORRESPONDE A CELUI DE LA CDCG.

12 - Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

Rapporteur : M. CHIERICO Patrick, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2012 :

Entre le 19 novembre 2013 et le 29 janvier 2014 :
il y a eu 30 ventes ou renouvellements de concessions

* * * * *

QUESTIONS ORALES

* * * * *

Mme VAUVILLIERS demande où en est la nomination du Centre Culturel « Jean-Pierre HURTIGER ».

M. le Maire rappelle qu'il attend que les filles de M. HURTIGER lui donnent le « feu vert ».

Précise qu'elles ne sont pas opposées, mais qu'elles souhaitent attendre.

Mme VAUVILLIERS dit qu'il y a un an, lors de la dernière exposition, elle avait demandé en Commission travaux où en était l'accès Internet à la Maison des Associations. Lors de cette Commission, elle dit que l'ensemble des membres avaient l'air surpris qu'il n'y ait pas internet à la Maison des Associations, et que cela devait donc être revu.

Dit qu'après renseignements pris auprès de l'association Gien Généalogie, qui a besoin de cet accès, elle demande pourquoi un an après rien n'a été fait.

M. le Maire dit qu'il vient de le découvrir et qu'il est allé récemment à la Maison des Associations où il a justement rencontré Gien Généalogie et que ce sujet n'a pas été évoqué par l'Association.

Dit que le dernier travail de M. GUILLAUMIN sera de mettre l'accès Internet à la Maison des Associations.

Mme VAUVILLIERS demande des précisions sur l'aménagement des rythmes scolaires.

M. DAZIN dit qu'il y a déjà eu une réunion du comité de pilotage dans lequel sont représentés les élus, les directeurs d'écoles, les parents d'élèves, l'inspecteur et les services de la Ville.

Ajoute que fin décembre a été envoyé à l'Inspection, une proposition d'amplitudes horaires d'ouverture des écoles avec les plages horaires d'interventions communales validées par le Comité de Pilotage.

Précise qu'aujourd'hui, la Ville est en attente d'une décision du Conseil Général sur les transports, pour lequel la liaison Gien-Arrabloy pour le retour du mercredi matin pose problème.

Ajoute qu'il va rencontrer la société RVL pour essayer de trouver une solution qui pourra être transmise au Conseil Général. Malgré tout, il précise que les services n'attendent pas et qu'ils travaillent activement sur cette réforme et dès que la solution sera trouvée, le comité de pilotage sera invité à statuer sur la 2^{ème} phase de la mise en place de ces rythmes scolaires en particulier le contenu et l'organisation des activités ainsi que les incidences sur les recrutements.

Mme VAUVILLIERS demande quelle est la proposition d'horaires qui a été faite.

M. ZATELA dit qu'il ne sera pas fait d'annonce sur ces horaires aujourd'hui car nous sommes en attente d'une décision du Conseil Général et que celle-ci peut avoir une incidence sur les 24h d'enseignements à respecter.

Ajoute qu'aujourd'hui, la proposition qui a été faite à l'Education Nationale n'était pas dérogatoire, c'est-à-dire qu'elle respectait tous les fondamentaux de la loi à savoir :

- pas de journée d'enseignement supérieure à 5h30
- respect de la demi-journée travaillée de 3h30 maximum
- respect de la durée de la pause méridienne d'une heure trente minimum.

Ajoute que si le Conseil Général demande à faire intervenir le transport plus tôt le mercredi matin, c'est toute l'organisation qui est à revoir. Cela pourrait entraîner la rédaction d'un PEDT que nous devons rendre avant le 31/12/2013, ce qui est donc un peu tard.

Ajoute qu'il aurait été préférable que le gouvernement demande en premier lieu aux Conseils Généraux de transmettre leurs exigences aux collectivités avant que celles-ci travaillent sur les horaires. S'il n'y avait pas eu ce souci de transport, les horaires auraient déjà pu être communiqués.

Précise qu'il n'y a pas d'annonce à cette séance, car cela a des incidences sur les enfants, sur les familles, sur les moyens de garde et il y a également le souci de la municipalité qui est le traitement égalitaire de l'utilisateur.

M. MOUSSION dit qu'il souhaite intervenir sur un point de légalité d'une délibération du Conseil.

Explique qu'en Novembre, une délibération un peu houleuse a été prise par rapport à la Saulaie et LOGEMLOIRET.

Rappelle que des éléments importants avaient été rajoutés à la délibération par rapport aux charges des loyers des futurs locataires, ainsi que des éléments médicaux. Ces éléments avaient été approuvés à l'unanimité pour être ajoutés dans la convention.

Indique que cette convention a été signée le 16 décembre et que ces éléments ont disparu. Il se demandait donc si cela ne devait pas repasser en Conseil Municipal.

Mme VAUVILLIERS dit qu'elle n'a pas eu la dernière mouture de la convention signée qui devait normalement comporter les modifications votées en Conseil. Elle ne comprend donc pas pourquoi celles-ci ne sont pas dans la convention signée.

M. KANTE précise que c'était une remarque de Mme VAUVILLIERS au Conseil Municipal et que l'assemblée était d'accord à l'unanimité pour revoir la convention.

Précise que Mme VAUVILLIERS a pris l'attache de M. PASQUIER de LOGEMLOIRET sur les termes de la convention, ceux-ci ont été validés. Par conséquent, ces éléments apparaissent dans la convention.

M. MOUSSION insiste pour dire que ces éléments ne sont pas dans la convention signée. Il se pose donc la question de la légalité de cette délibération.

M. le Maire propose de revérifier l'enregistrement du Conseil.

M. MOUSSION indique que c'est écrit dans le compte-rendu.

M. KANTE repose la question à Mme VAUVILLIERS et lui indique que cela a été vu avec M. PASQUIER.

Précise à nouveau que c'est Mme VAUVILLIERS qui a revu les termes de la convention avec M. PASQUIER.

Mme VAUVILLIERS dit qu'il y avait une phrase qui posait problème entre la Mairie et LOGEMLOIRET et qu'elle a fait le nécessaire à ce sujet, mais qu'ensuite elle ne s'est plus occupée de ce dossier.

M. le Maire remercie une nouvelle fois l'ensemble du Conseil Municipal pour cette dernière séance de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à GIEN, le 5 Mars 2014.



Le Maire,
Patrick CHIERICO